**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre:**

Le point de vente dénommé : XXXXXXX, (numéro d’entreprise XXXXXXX),

(ci-après, dénommé « le point de vente»)

dont le siège est situé à (adresse),

représenté par XXXXX (nom du/de la représentant·e)

Identification de la/des personne(s) responsable(s) de l’action :

Nom, prénom, N° de téléphone XXXXX

**ET**

L’organisme d’aide alimentaire XXXXX,

dont l’adresse est …..,

représenté par (nom du/de la représentant·e), XXXXX

Identification de la/des personne(s) responsable(s) de l’action:

Nom, prénom, N° de téléphone XXXXX

1. **OBJET :**

La convention a pour objet la **création concertée d’actions** organisées à la faveur d’un public fragilisé répondant à des enjeux de précarité alimentaire et bénéficiaire de la structure sociale signataire de cette convention.

Ces actions complètent éventuellement une caisse de solidarité mise en place au sein du point de vente et permettant aux bénéficiaires d’accéder aux produits alimentaires de celui-ci.

S’inscrivant dans le projet « Du local dans mon point de vente », l’action devra dès lors agir sur le double objectif suivant :

* d’une part soutenir les acteurs économiques de l’alimentation durable et du circuit court en Wallonie ;
* d’autre part améliorer l’accès de tous·tes à une alimentation durable.

De même, le budget de l’action est établi en collaboration des 2 parties. Il est estimé à XXXX€.

**Description de l’action et du calendrier :**

…..

…..

…..

…..

…..

…..

1. **ENGAGEMENTS DES PARTIES :**

Les deux parties s’engagent à maintenir des liens réguliers pour bâtir une action commune. Elles définissent conjointement les objectifs communs et les objectifs de chacun des partenaires, de même qu’elles établissent en amont des actions les modalités opérationnelles et financières.

**Chaque partie s’engage à :**

* être proactive dans la durée pour nourrir le projet ;
* s’entraider mutuellement pour réaliser les actions ;
* consacrer le nombre d’heures nécessaires à la réalisation de l’action ;
* utiliser les fonds alloués de manière prudente et raisonnable ;
* visibiliser l’action et communiquer sur celle-ci au sein de sa structure/clientèle ainsi que sur les “résultats” obtenus ;
* en cas d’absence de son/sa responsable, mettre tout en œuvre pour poursuivre l’action.

**Le point de vente s’engage à :**

* communiquer à la Cellule Manger Demain les avancées des actions et informations pertinentes sur l’évolution du projet;
* permettre à l’organisme d’aide alimentaire de commander des denrées alimentaires ;
* fournir toutes les informations nécessaires sur les produits disponibles au sein du point de vente et permettre le cas échéant d’informer les bénéficiaires sur l’origine des produits et des producteurs, le prix juste, etc.

**La structure d’aide alimentaire s’engage à :**

* communiquer à la FDSS les avancées des actions et informations pertinentes sur l’évolution du projet;
* partager toutes les informations utiles pertinentes pour assurer la bonne collaboration avec le point de vente.

**En outre, les 2 parties s'engagent à :**

* respecter toutes les lois applicables relatives à la protection des données personnelles en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
* ne pas divulguer, tant pendant la durée du subside qu'après la fin de celui-ci, les informations de nature confidentielle auxquelles vous pourriez avoir accès dans le cadre du projet ;
* respecter les règles de sécurité alimentaire.

1. **DURÉE :**

Cette convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle prend fin au terme de la période d’éligibilité, c’est-à-dire au 31 mars 2025. Néanmoins, il est vivement souhaité que l’action se poursuive par la suite, en dehors du subside.

1. **DIVERS :**

Les différentes actions organisées dans le cadre du subside « Du Local dans mon point de vente » pourront être valorisées par la Cellule Manger Demain, la FDSS, Biowallonie, Consom’action et le Collectif 5C dans ses outils de communication tels que leurs sites Internet ou encore leurs réseaux sociaux.

La Cellule Manger Demain se tient à la disposition des différentes parties tout au long de la durée de l’action. En cas de contrôle administratif, il est utile de conserver toutes les pièces justificatives.

La convention est soumise au droit belge. Les Cours et Tribunaux francophones de Namur seront exclusivement compétents pour reconnaître tout différend né dans le cadre du projet. Avant d’entreprendre toute démarche visant à la résolution judiciaire de tout différend, nous nous engageons à tenter de résoudre celui-ci à l’amiable et ensuite, par voie de médiation.

Les deux parties déclarent adhérer à la présente convention et s'engagent à la respecter tout au long du projet.

Date et lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et Prénom, Nom et Prénom,

Signature du point de vente Signature de la structure  
 d’aide alimentaire